Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC 132/20
Date AIRAC : 10 SEP
Date de publication : 30 JUL

Objet : **Création d'espaces aériens temporaires *(zone réglementée temporaire (ZRT), CTR et TMA)* pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2020**

En vigueur : Du 16 au 21 septembre 2020

Lieu : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR

Dans le cadre de la 88ème édition de la course automobile "Les 24 heures du Mans" un dispositif espace est créé. Il est composé d'une CTR Temporaire et trois TMA Temporaires LE MANS, associées à une zone réglementée temporaire (ZRT). Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes Le Mans Arnage *(LFRM)* et Angers Marcé *(LFJR)*, sont décrites ci-après.

1. DISPOSITIF ESPACES AÉRIENS

1.1. CTR Le Mans temporaire et TMA Le Mans temporaires

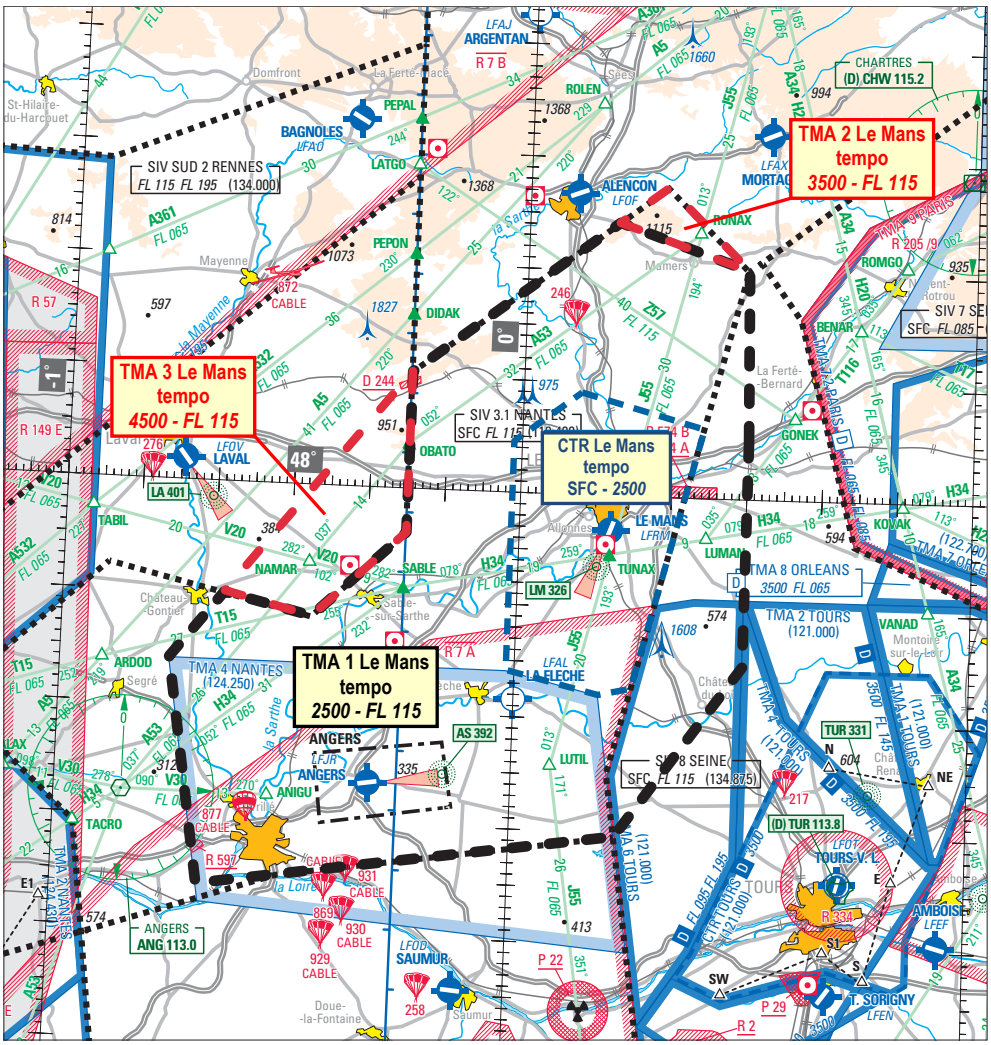

Extrait carte SIA « France Nord » au 1 / 1 000 000 édition 2020

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
17 SEP : 1200 - 1800
18-19 SEP : 0600 - 1800
20 SEP : 0600 - 1900
21 SEP : 0600 - 1000

INFORMATION DES USAGERS

NANTES APP secteur Est (TMA 1, 2, 3 Le Mans tempo et TMA 4 Nantes) : 124.250 MHz

NANTES APP secteur Ouest : 124.430 MHz

LE MANS TWR (CTR le Mans tempo) : 125.900 MHz

ANGERS AFIS : 124.700 MHz

STATUT

Lorsqu'elles sont actives, la CTR Le Mans tempo et les TMA 1, 2, 3 Le Mans Tempo se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D :
- en CTR Le Mans tempo par LE MANS TWR
- en TMA 1, 2, 3 Le Mans tempo par NANTES APP

FR
© SIA

	CTR Le Mans tempo	TMA 1 Le Mans tempo
Limites latérales	48°09'01" N, 000°07'38" E 48°06'05" N, 000°24'03" E 47°42'48" N, 000°15'24" E 47°42'09" N, 000°11'07" E 47°44'05" N, 000°01'09" W 48°04'30" N, 000°01'09" W 48°09'01" N, 000°07'38" E	48°05'00" N, 000°30'00" E 47°45'00" N, 000°30'00" E 47°29'35" N, 000°13'49" E 47°23'57" N, 000°40'46" W 47°44'03" N, 000°45'36" W 47°50'00" N, 000°38'43" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 48°10'20" N, 000°14'58" W 48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°05'00" N, 000°30'00" E
Limites verticales	SFC / 2500FT AMSL	2500FT AMSL / FL115
Gestionnaire	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz
Information des usagers	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz
Conditions de pénétration	CAG/ CAM : contournement obligatoire sauf pour : • les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; • les hélicoptères autorisés par les services ATC du Mans aux abords du circuit automobile; • les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.	CAG IFR : • sur autorisation de NANTES APP; CAG VFR / CAM : contournement obligatoire sauf pour : • les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; • les aéronefs en procédure TACAN, en contact avec TOURS APP et évoluant dans les limites de la portion de TMA 6 Tours à laquelle la TMA 1 Le Mans tempose substitue ; • les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.

	TMA 2 Le Mans temporaire	TMA 3 Le Mans temporaire
Limites latérales	48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°27'29" N, 000°18'20" E 48°24'14" N, 000°11'58" E	48°10'20" N, 000°15'00" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°50'07" N, 000°38'38" W 48°10'20" N, 000°15'00" W
Limites verticales	3500FT AMSL / FL115	4500FT AMSL / FL115
Gestionnaires	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz	
Information des usagers	NANTES INFO 119.400 MHz SEINE INFO 134.875 MHz PARIS INFO 129.625 MHz ANGERS AFIS 124.700 MHz RENNES INFO 134.000 MHz	
Conditions de pénétration	CAG IFR • sur autorisation de NANTES APP; CAG VFR / CAM : contournement obligatoire sauf pour : • les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; • les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.	

© SIA

1.2. ZRT CIRCUIT LE MANS

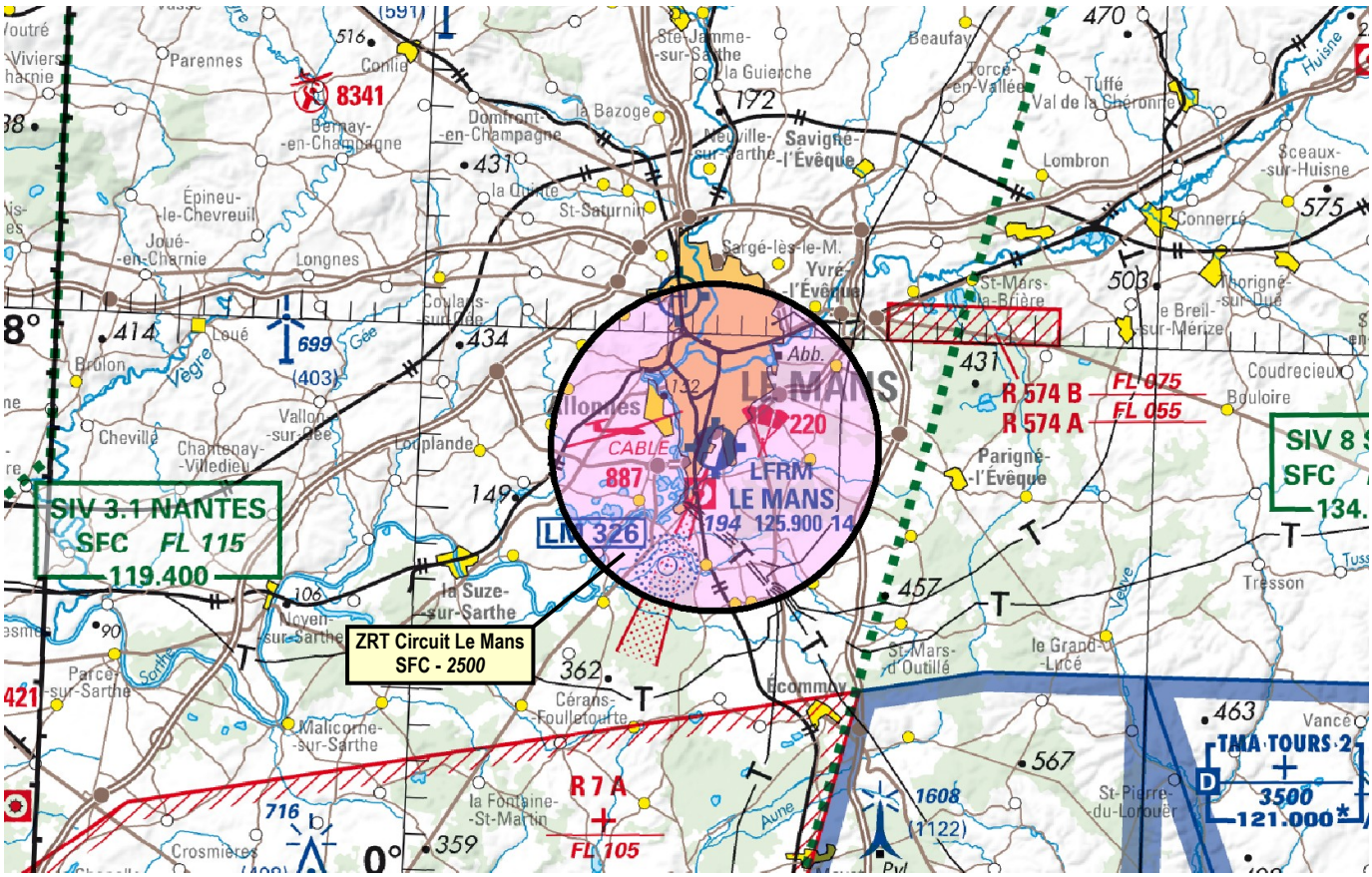

Extrait carte IGN au 1 / 500 000 édition 2020

	ZRT Circuit Le Mans
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	16 SEP : 1000 - 2359 17 SEP : 0000 - 1200, 1800 - 2359 18-19 SEP: 0000 - 0600, 1800 - 2359 20 SEP : 0000 - 0600, 1900 - 2359 21 SEP : 0000 – 0600
STATUT	Zone réglementée temporaire (ZRT) protégeant les évolutions d'ACFT liés au 24H du Mans.
SERVICES RENDUS	Information et alerte par le MANS INFO
Limites latérales	Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur : 47°56'55''N, 000°12'06''E (ARP LFRM)
Limites verticales	SFC / 2500 FT AMSL
Organisme gestionnaire	Le Mans INFO
Information des usagers	Activité réelle connue de : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 119.400 MHz
Conditions de pénétration	CAG/CAM : contact radio obligatoire avec le MANS INFO

1.3. ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

- Les zones réglementées LF-R 574 A et B AUVOURS ne sont pas activées.
- L'attention des usagers est attirée sur l'importante activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome.

© SIA

2. UTILISATION DE L'AÉRODROME LE MANS ARNAGE *(LFRM)*

Du 16 SEP 2020, 1000 UTC au 21 SEP 2020, 1000 UTC :

- L'utilisation de l'aérodrome du Mans Arnage est réservé aux seuls trafics autorisés.
- L'aérodrome du Mans Arnage est fermé à tout trafic en dehors des horaires ATS sauf pour les hélicoptères autorisés.
- Les accords d'arrivées et de départs délivrés par l'exploitant aéroportuaire ne prévalent pas sur les mesures de régulations ATFM.
- Si des mesures de régulations ATFM sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2.1 GENERALITES

2.1.1 Consignes particulières à tous les vols

- Les plans de vol déposés de type Y, Z, ou communiqués en vol à destination du Mans Arnage ne sont pas autorisés.
- Les vols d'entraînement sur l'aérodrome du Mans Arnage sont interdits.
- L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
- Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

2.1.2 Restrictions sur les vols

A partir du 16 septembre, 1000 UTC et jusqu'au 21 septembre, 1000 UTC :

- Le survol du circuit automobile (1) est interdit à tout aéronef non autorisé en dessous de 2500 ft AMSL *(autorisation délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest / Délégation Pays de La Loire, mail : dsac-o-pdl-d-ld@aviation-civile.gouv.fr)* ;
- les planeurs et les ULM sont interdits au Mans Arnage ;
- les vols locaux et les tours de piste au Mans Arnage des aéronefs basés sont soumis à autorisation préalable des services ATS avec dépôt d'intention de vol au Bureau de Piste du Mans Arnage ;
- les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement au Mans Arnage ;
- le PCL du Mans Arnage n'est pas activé.

(1) circuit automobile => circuit automobile de la Sarthe de 13.6 km comprenant le circuit Bugatti et s'étendant au sud jusque sur la commune de Mulsanne – voir ANNEXE I

Le 19 septembre : entre 0800 et 1230 UTC, la priorité est donnée aux arrivées au Mans Arnage.
Le 20 septembre : à partir de 1000 UTC, au Mans Arnage, aucun dépôt ou changement des plans de vol ne sera accepté.
Le 20 septembre : les arrivées au Mans Arnage sont suspendues de 1200 à 1700 UTC.

Intense activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome du Mans Arnage.

2.1.3 Restrictions sur les activités

Les activités suivantes sont toutes suspendues du 16 septembre, 1000 UTC au 21 septembre, 1000 UTC :

- activités de parachutage N°220 LE MANS ARNAGE aérodrome, N°203 LA FLECHE THOREE LES PINS Aérodrome et N°246 PIACE ;
- activité de treuillage planeurs N°887 LE MANS ARNAGE Aérodrome ;
- activité d'aéromodélisme N° 8390 LE MANS ARNAGE Aérodrome ;
- activité voltige La Flèche Thorée-les-Pins AD.

2.1.4 Procédures d'arrivées

- 5 minutes avant l'entrée en CTR Le Mans temporaire, les pilotes se mettent à l'écoute de LE MANS TWR afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service.
- Survol du circuit automobile interdit (cf § 2.1.2).
- Circuit d'aérodrome à droite lorsque la piste 20 est en service et circuit d'aérodrome à gauche lorsque la piste 02 est en service, pour éviter le survol du circuit automobile.

2.1.5 Roulage au sol

- Sur clairance, et au plus tard piste dégagée, les pilotes contactent LE MANS SOL.
- Ils suivent le fléchage et les clairances pour se diriger vers les parkings T, B, J, M et hélicoptères H1. – voir ANNEXE II
- Le parking hélicoptères H2 est réservé.

2.1.6 Formalités d'arrivée

A compter du 18 septembre à 0600 UTC, les pilotes doivent obligatoirement se présenter dès leur arrivée au Bureau de Piste après s'être conformés aux formalités de douanes, de police et aéroportuaires, pour communiquer leurs prévisions de départ « jour + heure de départ (EOBT) », quel que soit le régime de vol (IFR et VFR).
Aucun départ ne sera accordé le 20 septembre aux équipages n'ayant pas effectué cette démarche.

2.1.7 Formalités avant départ

- Les pilotes doivent se présenter au Bureau de Piste pour vérifier l'acceptation de leur plan de vol.
- Les pilotes doivent anticiper le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

© SIA

2.1.8 Restrictions d'accès

Tous les vols doivent avoir obtenu l'accord de la CCI du Mans *(tél : 02 43 84 00 43 / fax : 02 43 84 99 11)* ou par e-mail : aeroport@lemans.cci.fr pour les arrivées et stationnements prévus.

2.2 PROCEDURES D'ARRIVEE ET DE DEPART EN CAG VFR

2.2.1 Minima météorologiques

- Avion à l'arrivée et au départ : VISI 3000 m, plafond : 800 ft.
- Hélicoptères : VISI 800 m, plafond : 600 ft

2.2.2 Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de la CTR Le Mans temporaire

- Voir ANNEXE I *« Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de la CTR Le Mans tempo»*

2.2.3 Procédures de départ

- Le premier contact a lieu impérativement sur la fréquence LE MANS PRÉVOL pour obtenir l'autorisation de mise en route.
- Survol du circuit automobile interdit (Cf. § 2.1.2)
- Départ à vue en piste 02 et piste 20 (réf VAC AD 2 LFRM ATT01 et AD 2 LFRM TXT 01) : après décollage, ne pas observer les altérations de route 30° publiées pour respecter l'interdiction de survol du circuit automobile.
- Pour la journée du dimanche 20 septembre, les plans de vol doivent être déposés, au plus tard, le jour même avant 1000 UTC.

2.2.4 Procédures d'arrivée

- 5 minutes avant le survol du point d'entrée en CTR Le Mans temporaire, les pilotes se mettent à l'écoute de Le MANS TWR afin d'acquérir les informations météorologiques et la piste en service.
- Survol du circuit interdit sauf dispositions protocolaires.

2.3 PROCEDURES DE DEPART ET D'ARRIVEE EN CAG IFR

Des mesures de régulation concernant les arrivées et les départs IFR du Mans Arnage sont susceptibles d'être mises en œuvre.

2.3.1 Procédures de départ

- Le pilote communique au Bureau de piste son ETD. Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFM en vigueur.
- Le CTOT sera obtenu sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.
- La demande de mise en route s'effectue sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.

2.3.2 Procédures d'arrivée

- Au premier contact avec Nantes APP, les équipages sont tenus d'annoncer s'ils sont aptes à effectuer une procédure d'approche RNP.
- Lors de l'arrivée, les équipages indiquent le plus tôt possible leurs besoins en carburant en précisant la date et l'heure souhaitées.
- Les procédures d'approches aux instruments publiées dans l'AIP restent valables pendant la période concernée, **à l'exception des modifications suivantes :**
  - La MVL doit obligatoirement être faite à l'Ouest des installations, le survol du circuit situé à l'Est étant interdit.
  - Approche en RWY 02 :
    - En cas de guidage radar, les équipages doivent s'attendre à une fin de guidage dans l'axe à 11 NM et 3000 ft QNH.
    - La fin de guidage sera suivie de l'autorisation d'approche finale *(autorisation implicite de descente vers 2000 ft QNH)*
  - Approche interrompue :
    - En cas d'approche interrompue, quelles que soient la procédure et la piste en service, monter dans l'axe vers 3000ft QNH et suivre les instructions du contrôle *(guidage pour une nouvelle approche).*
  - En cas d'attente, les circuits suivants sont susceptibles d'être utilisés :
    - LM : 326 kHz, QDM de rapprochement 021°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
    - MAPEB : QDM de rapprochement 111°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal FL110
    - AS : 392 kHz, QDM de rapprochement 082°, temps d'éloignement 1 minute. Niveau minimal 3000ft QNH / niveau maximal 6000ft QNH

2.4 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT (UTC)

	Services ATC	Bureau de Piste
le 17 SEP	1200-1800	
les 18 et 19 SEP	0600-1800	
le 20 SEP	0600-1900	
le 21 SEP	0600-1000	

- Les horaires AFIS sont variables selon les accords délivrés
- Les horaires des services Douanes et Police, Avitaillement et RFFS (niveau 5) sont identiques aux services ATC.

© SIA

3. UTILISATION DE L'AERODROME D'ANGERS MARCE *(LFJR)*

Du 17 septembre 2020, 1200 UTC au 21 septembre 2020, 1000 UTC :

- l'aérodrome d'Angers Marcé (LFJR) ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol,
- les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers Marcé (LFJR) sont interdits,
- les plans de vol déposés de type Y, Z, ou communiqués en vol, à destination d'Angers Marcé ne sont pas autorisés,
- l'activité de voltige N°6363 Durtal est suspendue durant l'activation de la TMA 1 Le Mans temporaire,
- L'activité vélivole treuillage planeurs n°927 Angers-Marcé est possible sous réserve d'application stricte d'un protocole particulier durant l'activation de la TMA 1 Le Mans temporaire.

4. FREQUENCES ATS

Nantes APP secteur Ouest (2)	124.430 MHz	Le Mans TWR	125.900 MHz
Nantes APP secteur Est	124.250 MHz	Le Mans PRÉVOL	127.350 MHz
Nantes INFO	119.400 MHz	Le Mans SOL	123.250 MHz
Paris INFO	129.625 MHz	Le Mans AFIS	125.900 MHz
Rennes INFO	134.000 MHz	Angers AFIS	124.700 MHz
Seine INFO	134.875 MHz		

(2) Exigence 8.33 KHz

© SIA

ANNEXE I
Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR Le Mans temporaire

POINTS DE COMPTE RENDU AVANT L'ENTRÉE ET EN SORTIE DE LA CTR LE MANS TEMPORAIRE

N : Échangeur de Beaumont-sur-Sarthe *(autoroute A28 Alençon - Le Mans).*

W : Intersection de l'autoroute Laval/Chartres et de la RN 157.

W1 : Échangeur Le Mans Sud, bordure sur l'autoroute A 11.

SW : Village de Malicorne.

S1 : Village de Cérans-Foulletourte sur la RN 23.

E : Intersection autoroute Le Mans-Tours avec la RN 138 *(à l'Est de la ville d'Ecommoy).*

LE MANS TWR 125.900 MHz
LE MANS Prévol/*Preflight* 127.350 MHz
LE MANS Sol/*Ground* 123.250 MHz

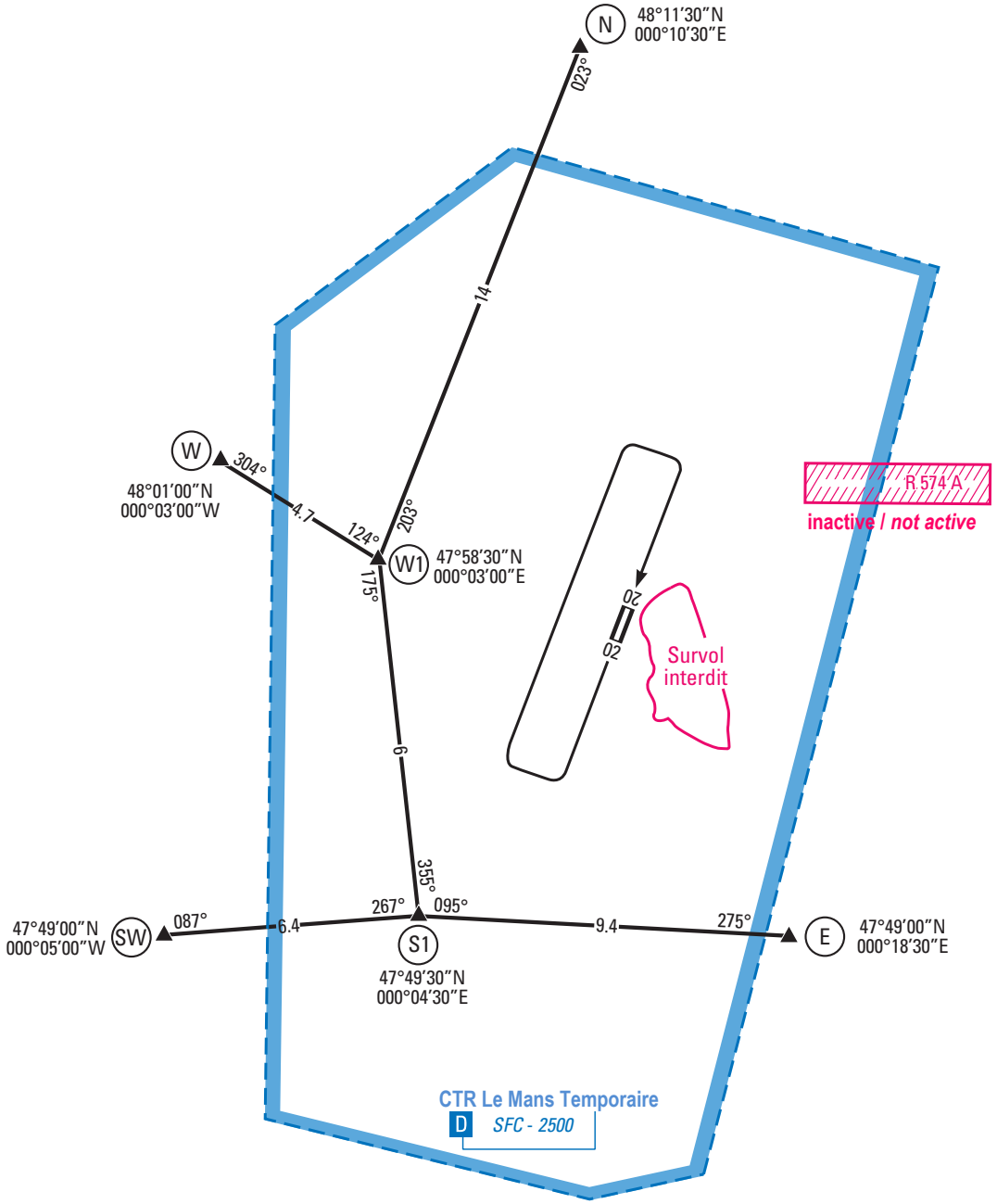

© SIA

ANNEXE II
Carte des parkings AD LE MANS

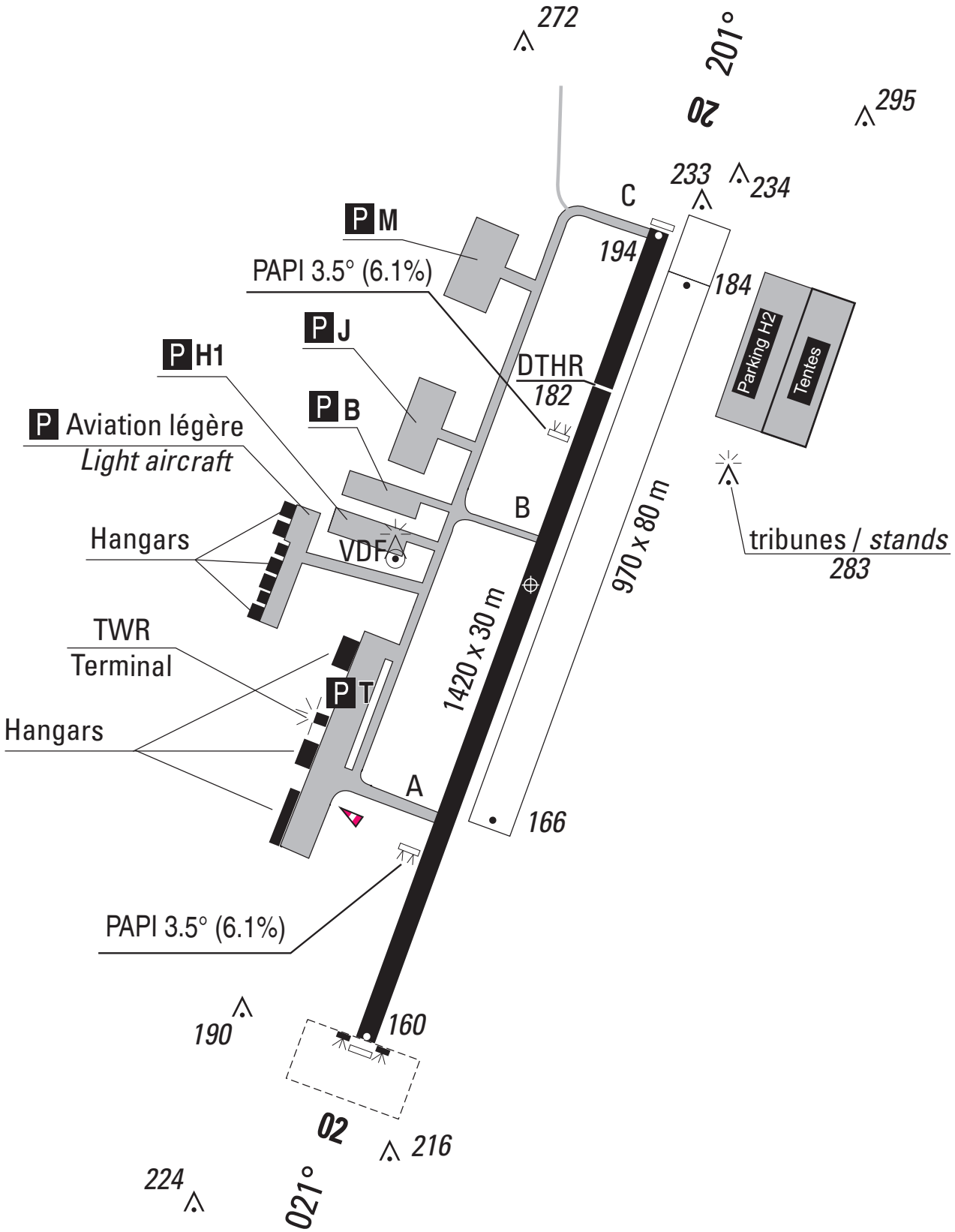

FR
© SIA